

Propositions en faveur d'une cohabitation hommes-animaux plus harmonieuse en ville

Municipales 2014

[Nom de l'association][Contact de l'association]

Table des matières

Introduction.....	3
Objectif.....	3
La question animale est une question politique.....	3
Développement de l'offre végétarienne en restauration collective.....	4
Interdiction des cirques avec animaux sauvages.....	5
Les problèmes posés par la présence d'animaux sauvages dans les cirques.....	5
Le braconnage.....	5
Le bien-être animal.....	6
Conditions de vie contraire aux besoins élémentaires.....	6
Soumission à un dressage coercitif.....	6
Souffrance de l'animal.....	6
La sécurité publique.....	6
Une solution : l'interdiction.....	7
Régulation des animaux « nuisibles ».....	8
Classement des « nuisibles ».....	8
Définition de « nuisible ».....	9
Les méthodes cruelles de régulation et leurs alternatives.....	9
Les corvidés (corbeaux, corneilles).....	10
Les pigeons.....	10
Les mammifères.....	11
Redorer l'image des nuisibles.....	12
Protection des animaux de compagnie.....	12
Promouvoir l'adoption.....	13
Communiquer autour de l'adoption.....	14
Les problèmes rencontrés dans les fourrières.....	14
Les limites de la loi.....	14
Non respect du bien-être animal.....	14
Euthanasie abusive.....	15
Les solutions.....	15
Stérilisation, identification et relâche des chats sauvages.....	16
Pourquoi stériliser les chats errants ?.....	16
Les inconvénients de l'euthanasie.....	16
Les avantages de la stérilisation.....	16
Comment stériliser les chats errants ?.....	17
Création d'un poste de responsable de la question animale.....	18
Remerciements.....	20
Sources et références.....	21

Introduction

Objectif

L'objet de ce dossier est de faire l'état des lieux de la cohabitation homme-animal dans la ville de [Ville]. Forts de notre propre expérience en tant qu'association de défense des animaux, travaillant depuis plusieurs années dans la ville, ainsi que de celle de plusieurs autres associations et des témoignages de personnes « de terrain », nous soumettons dans ce dossier, adressé aux candidats des prochaines élections municipales, un certain nombre de propositions qui vont dans l'intérêt des animaux aussi bien que dans celui des habitants.

Compte tenu de l'intérêt croissant des citoyens pour la question animale, nous ne doutons pas de l'attention qui sera portée par les candidats aux thèmes abordés ici.

La question animale est une question politique

En quelques décennies, et plus particulièrement au cours de cette dernière, la préoccupation pour les animaux est allée grandissante. Il suffit de voir le nombre toujours plus important d'adhérents aux associations de défense des animaux, de végétariens dont les motivations sont le plus souvent éthiques ou encore de publications sur cette question destinées au grand public pour s'en convaincre.

Ce phénomène de société, bien loin de n'être qu'un « effet de mode » comme se plaisent à le dépeindre certains médias, dénote un glissement du simple amour des bêtes, notion subjective et arbitraire – et donc par là individuelle – pour devenir un véritable enjeu collectif, social et politique.

Cet enjeu a pris toute sa dimension aux Pays-Bas, avec la création en 2002 du *Partij voor de Dieren* (Parti pour les Animaux), siégeant actuellement au Parlement et au Sénat.¹ L'enjeu est également bien illustré avec l'exemple de l'Autriche, qui est passée en une décennie d'un des pays les plus « en retard » sur la question animale à un des plus avancés au monde. Tout comme les Pays-Bas cités plus haut, ils comptent également un parti politique pour les animaux : le *Tierrechtspartei*, créé vers la fin des années 2000.²

En France, la classe politique commence tout juste à s'intéresser à la condition animale, malgré l'attente des citoyens ; en effet, un sondage réalisé en 2012 par l'association 30 Millions d'Amis³ montrait qu'un Français sur trois se disait prêt à voter pour un parti intégrant la question animale à son programme.

¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Parti_pour_les_animaux /<https://www.partijvoordedieren.nl/>

² Josse Melvin, *Militantisme, politique et droits des animaux*, 2013, pp.44-61

³ Enquête réalisée par l'Ifop pour la fondation 30 Millions d'Amis du 20 au 22 décembre 2011, menée auprès de 1 008 personnes inscrites sur les listes électorales, constituant un échantillon représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Méthode des quotas.
<http://www.30millionsdamis.fr/presidentielle2012.html>

Développement de l'offre végétarienne en restauration collective

On compte en France entre 1 et 2 millions de végétariens. Ce chiffre ne cesse d'augmenter, et l'intérêt porté au végétarisme est grandissant (le nombre d'adhérents à l'Association Végétarienne de France a ainsi triplé ces 3 dernières années). Les adultes, mais aussi les enfants, souhaitent manger végétarien pour de nombreuses raisons. Certains non-végétariens, en plus d'être sensibles à la question animale, sont également intéressés par cette alimentation. Le végétarisme offre en effet de nombreux avantages :

- Du point de vue nutritionnel, l'Association américaine de diététique, qui regroupe des dizaines de milliers de médecins, a une position très claire : les alimentations végétariennes bien conçues sont *« bonnes pour la santé, adéquates sur le plan nutritionnel et peuvent être bénéfiques pour la prévention et le traitement de certaines maladies. Elles sont appropriées à tous les âges de la vie, y compris pendant la grossesse, l'allaitement, la petite enfance, l'enfance et l'adolescence, ainsi que pour les sportifs. »*.

Même en France, les mentalités évoluent : la plupart des médecins sont aujourd'hui tout à fait favorables au végétarisme. C'est le cas par exemple du médiatique Docteur Jean-Michel Cohen.

- Au niveau économique, le végétarisme est un mode d'alimentation qui revient beaucoup moins cher que le fait de manger de la viande ou du poisson.

- Au niveau écologique, le bilan de l'élevage est catastrophique : effets dévastateurs sur le climat, la consommation d'eau, la propagation des algues vertes, etc.

Le concept de menus sans viande en restauration collective existe aussi bien à l'étranger (Suisse, Etats-Unis, Allemagne...) qu'en France, où de nombreuses villes ont déjà tenté l'aventure dans les cantines scolaires : Paris 2^e arrondissement, Strasbourg, Lyon, Agen... Des pétitions pour des menus végétariens circulent même dans certaines villes, comme à Pau.

Le décret et l'arrêté du 30 septembre 2011, dont les textes fixent des normes pour les établissements scolaires – normes qui rejettent les protéines végétales – sont totalement sans fondements, et ne répondent pas à une réalité nutritionnelle. Ils sont d'ailleurs attaqués en justice par plusieurs associations (AVF, L214, One Voice, Société Végane et Ecologie sans frontières). Ces dernières effectuent un travail important en faveur du végétarisme et se mettent à disposition des collectivités pour les aider à mettre en place des menus spécifiques. Citons par exemple la campagne « Jeudi Veggie », qui s'inscrit dans le mouvement international « Meatless Monday » (« Lundis sans viande »).

Même s'il ne s'agit pas nécessairement de mettre en place un jour entièrement végétarien, offrir une option végétarienne équilibrée à chaque repas permettrait de répondre aux attentes des végétariens ainsi que des personnes souhaitant diminuer leur consommation de viande.

Le cas des crèches

En restauration collective, il est très fréquent que les sources de protéines soient multiples : viande ou poisson, avec un laitage et parfois des légumineuses. Ce constat est inquiétant pour une question de santé publique. En effet, des études récentes ont montré qu'un des facteurs d'obésité à l'âge adulte est la consommation trop importante de protéines dans les premières années de vie. Les traiteurs fournissant les repas des structures de petite enfance ne proposent pas de menu alternatif au menu classique, à part les menus hallal parfois. Pour beaucoup de parents végétariens, ayant certaines convictions religieuses ou préférant consommer moins de viande, la seule solution devient alors la garde à domicile. Les menus de la restauration collective actuelle privent donc de nombreux enfants de l'accès à la collectivité, et ainsi des bienfaits de la socialisation durant les premières années de vie.

Proposer un menu végétarien permettrait également aux parents de constater qu'il est possible de consommer autrement, et de changer leur vision de l'alimentation, bien souvent trop riche en protéines.

Interdiction des cirques avec animaux sauvages

Aujourd'hui, entre 100 et 150 cirques sillonnent le territoire français tout au long de l'année, transportant des animaux sauvages et domestiques de différentes espèces (félins, éléphants, camélidés, singes...). La présence d'animaux sauvages dans ces établissements pose de nombreux problèmes.

Les problèmes posés par la présence d'animaux sauvages dans les cirques

Le braconnage

Il apparaît important de rappeler que les éléphants présents dans les cirques français ont été capturés dans la nature. Les jeunes animaux, plus faciles à dresser, sont recherchés par les cirques. Lorsque des éléphants adultes sont massacrés pour leurs défenses en Afrique ou en Asie, des éléphanteaux orphelins sont capturés et vendus aux cirques, ainsi qu'à des zoos.

Ainsi par exemple ont été capturés :

- Samba (Tania), du « Europe International circus », en 1988 au Kenya ;
- Rosa et Bambi, du cirque Amar, respectivement en 1983 et 1985 ;
- Syndha, du cirque Alexis Grüss, en 1967 ;
- Indra, du cirque Maximum, en 1988 ;
- Nellie et Bridget, du cirque A. Zavatta fils, en 1971 ;
- Lechmee, Mina et Kamala, du cirque Médrano, en 1966 ;
- Betty, du cirque Franco-Belge, au Zimbabwe dans les années 80 ;

- Sabbah et Dehli, du cirque Pinder, en 1970 et 1968.

Supprimer la demande d'animaux sauvages permettrait par conséquent de diminuer l'activité des braconniers.

Le bien-être animal

Plusieurs enquêtes⁴ ont démontré que les cirques ne pouvaient en aucune façon garantir le bien-être de leurs animaux sauvages, dont les besoins sont spécifiques. En cause, principalement, les déplacements incessants et l'espace de vie réduit. Souvent, les animaux sauvages détenus dans des cirques manifestent en effet un comportement anormal et dérangé, indicateur de leur mal-être.

Conditions de vie contraire aux besoins élémentaires

Chaque animal a besoin de développer une palette de comportements liée aux besoins de son espèce : comportement social, maternel, alimentaire, sexuel, territorial... La détention artificielle et forcée pratiquée dans les cirques conduit à restreindre ces comportements spécifiques. Les conditions de vie qui y sont proposées sont donc totalement contraires aux besoins élémentaires de l'animal.

Soumission à un dressage coercitif

Les numéros imposés aux animaux nécessitent un dressage de l'animal, le plus souvent douloureux : postures contre nature, utilisation de piques, présence d'éléments stressants tels que le feu.

Souffrance de l'animal

Face à cette maltraitance, et soumis à des conditions qui ne sont pas les siennes, l'animal sombre dans un état dépressif et développe des troubles du comportement. Ceux-ci prennent notamment la forme de stéréotypies, manifestations visibles de ces déviations comportementales : balancement d'un pied sur l'autre ou balancement de la trompe, allers-retours incessants dans les cages.

La sécurité publique

En sus des risques sanitaires, la présence d'animaux sauvages en ville pose de sérieux risques de sécurité publique : les animaux peuvent se retourner contre leur dresseur ou s'échapper et attaquer

⁴ Par exemple :

<http://vimeo.com/25822375>

http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2011/03/28/2448331_la-video-du-martyr-d-une-elephante-de-cirque-secoue-l-angleterre.html

http://www.petatv.com/tvpopup/video.asp?video=RBBBC_2009&Player=wm

des riverains, causant des accidents parfois mortels⁵, le dernier en date ayant eu lieu en septembre 2013 en Seine-et-Marne⁶. Ces incidents engagent la responsabilité des Mairies.

Une solution : l'interdiction

L'article L.214.1 du Code Rural stipule que « *tout animal, étant un être sensible, doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ». Or, le respect du bien-être des animaux sauvages est strictement impossible à assurer dans les cirques, de par leur caractère mobile. Interdire les animaux sauvages dans ces établissements reste la seule solution viable.

De plus en plus de pays ont donc opté pour une interdiction totale ou partielle de la détention d'animaux sauvages dans les cirques. C'est le cas de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède, le Brésil, le Costa Rica, l'Inde, Israël, et Singapour⁷.

En France, les réglementations concernant les conditions de détention des animaux sont quasi inexistantes. Et de fait, la majorité des animaux sont donc détenus dans des espaces très restreints (3 à 4 m²) ou avec des attaches, sans aucun enrichissement de leur habitat et bien souvent sans point pour s'abreuver.

Un maire, en tant qu'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics, est en droit de refuser d'installer un cirque sur sa commune – que ce soit sur un terrain public ou privé. Il peut lui refuser le droit de s'y produire, s'il estime qu'il existe un risque d'atteinte aux règles de police qu'il est censé faire appliquer. Plusieurs communes françaises ont déjà fait ce choix, refusant ainsi de cautionner le mode de vie qu'ils imposent aux animaux. C'est le cas par exemple de Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Bagnolet ou encore Creil⁸.

⁵ Quelques exemples parmi de nombreux autres :

<http://www.20minutes.fr/article/92939/France-Ecrase-par-l-elephant-d-un-cirque.php>

<http://www.strategies.fr/actualites/medias/r67975W/mort-de-claude-santelli.html>

<http://www.estrepublicain.fr/faits-divers/2012/12/21/un-salarie-du-cirque-zavatta-happe-par-un-tigre>

http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2011/01/03/2357732_salies-de-bearn-le-tigre-mord-la-soigneuse.html

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2010/10/06/97001-20101006FILWWW00576-ukraine-des-lions-attaquent-un-dresseur.php>

http://archives.lesoir.be/l-elephant-se-fache_t-19960406-ZOAXTJ.html

<http://www.lyon-info.fr/?L-elephante-Java-morte-apres-une>

<http://www.water-for-elephants.com/histoires-d-elephants.html>

<http://www.nonauxcirques.qc.ca/accidents.html>

⁶ <http://ci.tf1.fr/france/faits-divers/a-melun-un-elephant-tue-un-octogenaire-d-un-coup-de-trompe-8261485.html>

⁷ http://www.code-animal.com/rapport_cirque2008.pdf

⁸ <http://www.code-animal.com/campagne/mairie.htm>

Régulation des animaux « nuisibles »

La condition des animaux dits « nuisibles » en France est aujourd'hui mal encadrée, et leur classement, arbitraire.

En effet, celui-ci dépend d'un échantillon non représentatif de la population, à savoir les chasseurs en majorité, les piégeurs, et les préfets. De plus, un même animal ne sera pas traité de la même façon d'un département à l'autre, les préfets décidant de l'élimination d'une espèce au gré des plaintes d'agriculteurs peu objectifs, ou des avis de chasseurs intéressés.

Mais surtout, les méthodes employées sont barbares et d'un autre temps, s'apparentant à de la torture. Il est évident que la « régulation » conduit inévitablement au déséquilibre de tout un écosystème.

Pourtant, des solutions existent, respectueuses de l'animal et de l'équilibre naturel, pour pallier aux désagréments causés. Elles sont aussi efficaces à long terme, et moins onéreuses à mettre en place.

Enfin, il est urgent de redorer le blason de ces animaux, à l'utilité indiscutable.

Classement des « nuisibles »

La liste des animaux susceptibles d'être classés « nuisibles » est la suivante :

12 mammifères :

- Belette
- Chien viverrin
- Fouine
- Lapin de garenne
- Martre
- Putois
- Ragondin
- Rat musqué
- Raton laveur
- Renard
- Sanglier
- Vison d'Amérique

6 oiseaux :

- Corbeau freux
- Corneille noire
- Étourneau sansonnet
- Geai des chênes
- Pie bavarde

- Pigeon ramier

Ce classement est établi par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (article L.427-1 et suivants, et R-427-1 et suivants du Code de l'Environnement), en fonction des « *dommages que ces animaux peuvent causer aux activités humaines et aux équilibres biologiques* ». Il appartient ensuite à chaque préfet de décider quels animaux seront concernés sur tout ou partie de leur département. Cette décision est prise après consultation de la Fédération des chasseurs et de la Commission départementale de la chasse et de la faune. Les chasseurs sont donc majoritairement représentés, et décident à chaque étape des espèces qui seront classées nuisibles.

Définition de « nuisible »

Le terme « nuisible » en lui-même n'a pas sa place dans la Nature, et ne se base sur aucune logique scientifique. En effet, chaque être vivant a un rôle bien précis à jouer sur la planète. En éliminer certains revient à empêcher l'autorégulation naturelle des espèces. Par exemple, éliminer les renards a pour conséquence directe la prolifération des campagnols, qui n'ont alors plus de prédateurs. S'ensuit une dégradation des cultures, un des points mêmes que le classement arbitraire des nuisibles est censé combattre.

Il serait alors judicieux de se poser cette question : ces espèces ne sont-elles pas classées nuisibles parce qu'elles représentent une concurrence directe pour les chasseurs ? En effet, les renards sont friands de perdrix, faisans, lièvres et lapins, souvent sortis d'élevages créés par les chasseurs, puis relâchés pour constituer une réserve de chasse. Ces derniers, en exterminant les prédateurs naturels de ces espèces, se placent ainsi en régulateurs de la faune sauvage, après avoir créé de toutes pièces un problème qui n'existait pas avant leur intervention.

Les méthodes cruelles de régulation et leurs alternatives

Pour éradiquer les nuisibles, la loi autorise plusieurs méthodes, à la fois cruelles et inefficaces. Les prétextes pour mettre en place de telles « solutions » sont les suivants :

- Menace de la santé et de la sécurité publique ;
- Protection de la faune et de la flore ;
- Prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- Prévention des dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

Tout d'abord, il apparaît clairement que ces prétextes sont flous. L'adjectif « importants » est vague, et peut être interprété à différentes échelles. La plupart du temps, il s'agit de simples défections, de picorages dans un champ, ou d'un inconfort sonore.

Les corvidés (corbeaux, corneilles)

- Le tir : Selon l'article R-427-21, les chasseurs ont le droit de tuer oiseaux et mammifères dits « nuisibles », après la date de clôture de la chasse, jusqu'au 31 mars suivant au plus tard. Les gardes particuliers jouissent de cette autorisation tout au long de l'année. Il n'y a aucune limite de nombre, et les tirs peuvent être effectués par armes à feu ou à l'arc.
- Les cages-pièges : Lorsqu'une poignée de corbeaux tournoie au-dessus du champ en semence d'un agriculteur, et picore quelques graines, il n'est en aucune question ici de « dommages importants ». Pourtant, il suffit que l'agriculteur se plaigne à la Préfecture pour qu'on lui mette à disposition des cages-pièges. Le corbeau, attiré par la nourriture déposée à l'intérieur, s'aventure dans la cage, qui se referme derrière lui. La mort de ces corvidés est lente et douloureuse, de faim, de noyade s'il pleut, ou encore d'épuisement à force de se débattre pour chercher une issue.
- Les battues : Des chasseurs sont accrédités par un arrêté pour éliminer un certain nombre de corvidés.

Alternatives

- Les canons à gaz qui émettent une détonation pour effaroucher les oiseaux ;
- les épouvantails ;
- le déploiement de bâches noires ;
- les ultra-sons...

Ces alternatives sont autant de techniques indolores n'entraînant pas la mort qui ont fait leurs preuves, et devraient être mises à disposition par les villes, en remplacement des cages-pièges. Des subventions pourraient être créées dans le cas des plus coûteuses.

Les pigeons

Cette fois-ci, ce sont les particuliers qui se plaignent des pigeons et invoquent leur droit de tuer, s'en remettant souvent à des entreprises spécialisées aux méthodes inqualifiables. Pourtant, il ne s'agit là que de dégradations minimales : les fientes. Voici les méthodes les plus courantes⁹ :

- Les battues : même méthode que pour les corvidés.
- Les captures au filet : après avoir été appâtés par une société spécialisée, les pigeons sont placés dans des caissons dont l'air est aspiré à l'aide d'une pompe. Leurs organes éclatent. Ces caissons coûtent environ 19 000 €.
- Les pics : placés sur les églises et autres édifices, ils empêchent les pigeons de se poser, mais leur provoquent de graves mutilations aux pattes et aux ailes.
- L'asphyxie au CO2, qui assure une mort lente et douloureuse.
- La stérilisation sans assistance vétérinaires ni anesthésie.

⁹ <http://www.ambassadedespigeons.com/>

- L'appât, au moyen de graines, dans des cages disposées sur des toits, où ils resteront des jours, affamés, assoiffés, en proie aux intempéries. Lorsque vient la relève des cages, la plupart des pigeons sont morts. Si ce n'est pas cas, les caissons cités plus haut termineront le travail.
- La sélection naturelle : utilisation de faucons, qui effraient les pigeons. Ce procédé est coûteux, et les pigeons reviennent très vite.

Alternatives

- Les systèmes sonores dissuasifs, reproduisant les cris d'alerte propres à l'espèce ;
- Les pigeonniers contraceptifs : abris où les pigeons sont nourris, surveillés et où la plupart des œufs sont stérilisés. Cette méthode a fait ses preuves à Paris notamment :
 - Réduction des fientes, car concentrées dans les pigeonniers ;
 - Diminution des naissances.

Il faut, en revanche, bien réfléchir à l'emplacement pour une efficacité optimale.

- Les mangeoires, où des graines contraceptives sont déposées (en application au Canada), en attente de l'installation de pigeonniers.

Les mammifères

Quelques bosses et trous dans un jardin, un renard dans un poulailler mal construit et il n'en faut pas plus pour donner aux chasseurs le feu vert d'exterminer, dans la douleur, les “nuisibles“, par les moyens suivants :

- Le tir : même méthode que pour les corvidés.
- Le piégeage : effectué par des piégeurs agréés par la Préfecture de leur département, il peut se faire sous de nombreuses formes : boîtes à fauves, assommoirs perchés, pièges à lacets déclenchés par pression, ou ceux entraînant la mort par noyade, etc. La liste n'est pas exhaustive.
- L'enfumage et le déterrage : cette méthode barbare, qui peut durer une journée entière, consiste à introduire des chiens dans un terrier de renards, ragondins.... en bouchant les entrées. Le temps que les déterreurs creusent le trou qui permettra de capturer l'animal, les chiens le maintiennent au fond. Une fois le trou terminé, la bête est arrachée du terrier avec des pinces en fer, puis tuée généralement à la dague. L'animal souffre des morsures de chiens, de possibles coups de pelles, de la capture par les pinces et de la mise à mort à la dague.
- L'empoisonnement : par l'utilisation d'appâts que les animaux vont ingérer et qui leur provoqueront une mort extrêmement douloureuse.

Alternatives

- Un grillage enterré sur 20 cm suffit pour protéger le poulailler des renards et mustélidés. Il devra aussi être totalement grillagé vers le haut.
- Des clôtures installées à hauteur de sanglier autour des champs cultivés limitent les pénétrations.
- Ne plus éliminer les prédateurs naturels des petits rongeurs que constituent les dits « nuisibles ».

Redorer l'image des nuisibles

Chaque espèce animale a son rôle à jouer dans la Nature. Les animaux classés « nuisibles » sont tout aussi sensibles à la douleur que les animaux domestiques ou d'élevage. Ils jouent un rôle crucial dans l'équilibre de notre écosystème et ne doivent pas être éliminés, arbitrairement et avec cruauté, alors même qu'il existe de véritables solutions alternatives. Pour toutes ces raisons, il est essentiel que chaque département, et chaque ville, agissent pour revaloriser ces espèces :

- Les mentalités doivent être changées, et les **adultes et enfants éduqués** à ce que ces animaux sont réellement, et au fait qu'ils sont indispensables au bon équilibre de nos campagnes.
- Les riverains doivent se voir proposer des **méthodes alternatives** pour pallier aux désagréments que peuvent causer certains animaux.

C'est pourquoi la ville doit être pionnière en la matière, comme elle l'a fait dans d'autres domaines auparavant. Elle doit permettre la mise en place :

- de conférences dans les universités,
- d'ateliers ludiques d'information dans les écoles,
- de formations et distributions de dossier d'information à destination des préfets et des maires,
- de réunions pour informer les riverains et particuliers des méthodes existant pour protéger leurs poulaillers ou leurs jardins, respectueuses de l'animal et efficaces.

Protection des animaux de compagnie

Nous nous intéresserons ici plus particulièrement aux chiens et chats. Ils forment le plus grand nombre des animaux dits « de compagnie », et sont les plus susceptibles d'errer sur la voie publique en cas d'abandon par leur propriétaire, et de causer divers dommages tant aux citoyens qu'aux

autres animaux. Les nouveaux animaux de compagnie (NACs) seront cependant également mentionnés.

Promouvoir l'adoption

Actuellement il existe plusieurs façons de se procurer un animal de compagnie :

- l'adoption dans des refuges (SPA ou autre association),
- l'achat chez un éleveur agréé,
- les sites de vente en ligne ou d'annonces de particuliers,
- les animaleries,
- les salons animaliers avec vente d'animaux.

Nous nous intéresserons plus particulièrement ici à ces deux dernières formes d'achat, d'une part parce qu'elles **sont à l'origine d'une proportion non négligeable des abandons**¹⁰ (souvent sur la voie publique), et d'autre part parce qu'elles peuvent plus aisément que les autres faire l'objet **d'interdiction ou de restriction de la part des élus.**

Les animaleries et les salons animaliers exposant des chiots et des chatons dans des vitrines suscitent des achats « coup de cœur ». Les futurs propriétaires « craquent » pour un animal, sans parfois se rendre compte des contraintes matérielles, financières et humaines qu'entraînent inévitablement sa présence à leurs côtés pendant une quinzaine d'années (coûts, frais vétérinaires, modes de garde éventuelles, vacances, etc).

Débordés par des impératifs qu'ils avaient mal mesurés, certains les abandonnent, soit dans les refuges – souvent saturés, notamment aux moments des grandes vacances – soit sur la voie publique. Ceci entraîne de possibles dégâts pour les riverains (accidents de voiture, sécurité et salubrité publiques), sans parler des dangers encourus par l'animal lui-même.

Au contraire, la démarche de l'adoption qui s'effectue dans les refuges **se termine beaucoup plus rarement**¹¹ **par l'abandon** de l'animal adopté, notamment sur la voie publique. Dans l'éventualité où celui-ci ne « conviendrait » pas ou plus à ses nouveaux adoptants, il est plus volontiers ramené directement au refuge que laissé à lui-même.

Cela réduit considérablement les dégâts ou problèmes de sécurité précités qu'entraînent les achats compulsifs dans les animaleries.

L'existence de ces refuges, souvent trop peu nombreux pour pouvoir accueillir tous les animaux abandonnés, présente de grands avantages pour la ville. Elle réduit en effet toutes les nuisances que peuvent causer des animaux errants et assure un mode d'adoption – et non d'achat – avec un faible taux d'abandon.

En conséquence, **il est dans l'intérêt des communes et de chaque citoyen de financer des structures qui permettent d'assurer une meilleure cohabitation homme-animal en ville.**

¹⁰ Informations fournies par le refuge "Des Animaux et des Hommes de Bouguenais (44)" et La SPA de Carquefou (44).

¹¹ idem

Communiquer autour de l'adoption

Réduire les abandons – et donc les animaux errants en ville – passe également par le fait de sensibiliser les citoyens à cette question. Il serait dans l'intérêt des communes de financer une campagne autour de l'adoption axée sur les points suivants :

- Faire connaître et donner une meilleure visibilité aux refuges de la commune et au travail des bénévoles, au moyen par exemple de campagnes d'affichage.
- Rappeler l'engagement financier et matériel que représente la présence d'un animal.
- Lutter contre l'idée reçue selon laquelle l'adoption serait « moins sûre » qu'un achat.
- Proposer dans les écoles des journées de sensibilisation aux besoins élémentaires des animaux de compagnie (savoir décrypter leur comportement, etc). Les enfants sont en effet les futurs propriétaires de chiens, de chats ou de NACs.

Les problèmes rencontrés dans les fourrières

La réglementation relative au fonctionnement des fourrières s'applique sous l'article L.211 et suivants du Code Rural.

Pourtant, trop de communes en France ne respectent pas ces articles, qui contiennent d'ailleurs trop de failles pour être appliqués correctement.

Les limites de la loi

Celle-ci considère comme animal en divagation « *tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.* » (Article L-211-23 du Code Rural)

Mais comment savoir qu'un chat se trouve à plus de 1 000 mètres du domicile du propriétaire, sans le capturer d'abord ? De plus, les chats vivent sur des territoires très étendus ; ainsi, un chat trouvé à plus de 1 000 mètres de son domicile peut en réalité ne pas être en divagation. Pour éviter les abus, il est donc important que les personnels des fourrières soient sensibilisés au risque de capture excessif d'un animal.

Non respect du bien-être animal

La réglementation est très stricte en matière d'hygiène et de respect de l'animal : ce dernier doit être détenu dans une cage adaptée à sa morphologie, et avoir à disposition de l'eau fraîche et de la nourriture renouvelée régulièrement. Mais cette réglementation n'est pas toujours respectée par les fourrières.

La principale raison : les employés en charge des animaux capturés ne sont pas tous formés pour s'en occuper correctement. En effet, l'article L. 214-6 du Code Rural stipule « *qu'au*

moins une personne, en contact direct avec les animaux, doit posséder un certificat de capacité, délivré par les services de la Préfecture, attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. ». Cela signifie que toutes les autres personnes amenées à s'occuper des animaux peuvent ne pas être aptes à cette tâche.

De même, si une fourrière capture un animal accidenté ou blessé, celui-ci doit impérativement être conduit chez le vétérinaire, et en aucun cas être mis en cage. Mais les animaux peuvent être victimes de blessures qui ne sont pas visibles ou être malades. Ils seront alors mis en cage malgré le risque que cela représente pour leur santé.

De ce fait, les fourrières devraient être tenues par des associations de protection animale, en lien direct avec des professionnels de la santé animale.

Euthanasie abusive

Le propriétaire d'un animal dispose de 8 jours pour venir le récupérer, après paiement des frais de fourrière. Passé ce délai, l'animal sera soit dirigé vers un refuge, soit euthanasié. Or, ce délai de 8 jours est beaucoup trop court, car bon nombre de propriétaires ne savent pas où chercher leur animal, par manque d'information. De plus, l'article L.211-25 du Code Rural stipule qu'un vétérinaire mettra fin aux jours de l'animal s'il « en constate la nécessité ». Or, dans certaines communes, pour des raisons financières, l'euthanasie est pratiquée même quand l'animal se porte bien.

Les solutions

- Les communes doivent confier la gestion de leurs fourrières à des associations de protection animale fiables et disposant des ressources nécessaires.
- Des contrôles rigoureux doivent être effectués plusieurs fois par an dans chaque fourrière, pour veiller au bon respect de la loi et des animaux (hygiène, nourriture, soins, espace...), ainsi que pour détecter toute euthanasie abusive et non justifiée.
- La capture des animaux errants ne doit être effectuée que si l'animal représente un danger direct pour les hommes ou pour lui-même. Exemple : chiens ou chats apeurés au milieu des routes, agissant avec agressivité, meutes...
- Les agents en charge des captures doivent être aptes à déterminer le type de comportement auquel ils doivent faire face, afin de limiter les captures abusives.
- Les propriétaires d'animaux doivent être sensibilisés à ce qui attend leur animal si celui-ci est mis en fourrière, et être informés de la démarche à suivre en cas de perte ou de vol de leur animal.

Stérilisation, identification et relâche des chats sauvages

Une population féline bien contrôlée est toujours bien acceptée par les habitants. Le chat est en effet un animal craintif qui fuit devant le bruit et l'inconnu, qui n'agresse jamais l'homme sauf pour se défendre, qui enterre ses déjections, et dont les maladies ne sont pas transmissibles à l'homme. Aujourd'hui, il existe deux solutions pour contrôler la population de chats errants, afin que leur cohabitation avec l'homme soit harmonieuse : l'euthanasie et la stérilisation.

Pourquoi stériliser les chats errants ?

Les inconvénients de l'euthanasie

La méthode de l'euthanasie¹² présente un certain nombre d'inconvénients :

- Capturer les chats errants dans le but de les euthanasier est une méthode cruelle.
- Surtout, l'euthanasie est jugée inefficace pour réguler la population de chats errants. En effet, il est très difficile de capturer tous les chats d'une colonie. Or, les chats restants se reproduisent très rapidement jusqu'à ce que la colonie soit repeuplée à hauteur de la nourriture disponible. Dans le cas où toute une colonie est exterminée, les chats des territoires voisins vont s'y installer et s'y reproduire, car la source de nourriture est encore présente.

Ces sources de nourriture sont par exemple les déchets journaliers d'un restaurant ou les ordures oubliées par les éboueurs sur le trottoir. Elles sont parfois aussi les citoyens eux-mêmes, quand ils se posent en gardiens des chats sauvages, faisant tout ce qui est en leur pouvoir pour les nourrir. Ces gardiens protègent également les chats de leur capture par les agents de contrôle¹³.

Les avantages de la stérilisation

La méthode de la stérilisation offre plusieurs avantages :

- Cette solution est plus respectueuse des animaux, et aussi de la sensibilité des Français à leur égard, le chat étant leur animal préféré¹⁴. Ceci permet une adhésion beaucoup plus forte des citoyens et un investissement plus grand des bénévoles. De plus, les conséquences en cas de capture accidentelle d'un chat domestique sont moindres, car celui-ci reviendra vivant jusqu'à son propriétaire.
- Les désagréments causés par la population de chats errants sont presque entièrement supprimés par la stérilisation. Les bruits cessent, car il n'y a plus ni miaulements ni bagarre de chats. Les

¹² Le terme « euthanasie » est celui usuellement utilisé en ce qui concerne la mise à mort des chats errants, bien que non adapté. Une euthanasie est la provocation d'un décès dans des circonstances bien particulières : maladie sans espoir de guérison et souffrances intolérables. Ici, il s'agit d'une extermination pure et simple ne prenant nullement en compte l'état de santé du chat concerné.

¹³ Exemple : les Neighborhood Cats of New York City : <http://www.neighborhoodcats.org/uploads/File/howto/TNRmini-courseFRENCH.pdf>

¹⁴ Enquête FACCO / TNS Sofres - Parc des Animaux Familiers en France - PAFF 2012

odeurs disparaissent, les chats stérilisés ne marquant plus leur territoire par l'urine¹⁵. Il y a moins de contaminations infectieuses, que ce soit entre eux ou avec un chat domestique, car celles-ci sont transmises par bagarres et rapports sexuels¹⁶. Enfin, les maladies diminuent, car les chats capturés passent devant le vétérinaire avant d'être relâchés.

- Cette solution est plus économique que l'euthanasie¹⁷. En effet, le coût de l'euthanasie d'un chat comprend le temps nécessaire à un agent pour le capturer, les dépenses de nourriture et d'hébergement pendant la période d'attente obligatoire avant de pouvoir l'euthanasier, ainsi que le coût de la procédure d'euthanasie à proprement parler. A l'inverse, le seul coût entraîné par le programme de capture, stérilisation et relâche d'un chat errant comprend la stérilisation et l'identification de celui-ci. Le reste du travail (capture, nourriture...) est effectué par des bénévoles.

- Enfin, la stérilisation des chats errants est une solution efficace pour réduire et stabiliser le nombre de chats des colonies. Stériliser au moins 70% d'une colonie stabilise immédiatement la population, et une stérilisation proche des 100% la diminue. De plus, les chats errants stérilisés (ou chats libres) permettent de stabiliser la population féline d'un quartier car même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire, empêchant d'autres arrivants de s'installer¹⁸. C'est ce qui a été vérifié à de nombreuses reprises lors d'études, menées principalement aux États-Unis. Par exemple, une enquête conduite par le San Francisco's Society for the Prevention of Cruelty to Animals a constaté que chaque programme de capture, stérilisation et relâche a systématiquement abouti à stabiliser ou diminuer des colonies. Cette méthode est actuellement appliquée dans plusieurs villes de France avec le même succès. Citons les plus grandes : Nice, Perpignan, Montpellier, Toulouse, Toulon, Grenoble, Clermont-Ferrand et Bayonne (liste non exhaustive)¹⁹.

Comment stériliser les chats errants ?

Il existe deux possibilités : une prise en charge totale du projet par l'administration, ou le travail en coopération avec une association de protection animale spécialisée (l'administration est alors déchargée de la gestion quotidienne du programme).

- Dans le premier cas, la commune demande aux vétérinaires locaux s'ils sont disposés à collaborer au projet. Ensuite, ces vétérinaires soumettent à l'administration communale leur offre d'honoraires. Pour la capture et la remise dans leur territoire des chats errants, il est possible de faire appel au personnel communal (services de l'environnement), à des bénévoles de confiance expérimentés, ou à des associations spécialisées.

¹⁵ Neighborhood Cats of New York City : <http://www.neighborhoodcats.org/uploads/File/howto/TNRmini-courseFRENCH.pdf>

¹⁶ Protection Suisse des Animaux : http://www.protection-animaux.com/communes/mailling05/download/mb_katzenkastration_fr.pdf

¹⁷ Neighborhood Cats of New York City : <http://www.neighborhoodcats.org/uploads/File/howto/TNRmini-courseFRENCH.pdf>

¹⁸ Neighborhood Cats of New York City : <http://www.neighborhoodcats.org/uploads/File/howto/TNRmini-courseFRENCH.pdf>

¹⁹ Association Cause Animale Nord : http://www.cause-animale-nord.fr/wp-content/uploads/2013/08/chats_errants.pdf

- Dans le second cas, une convention est passée directement entre une association de protection animale et la commune. L'association prend alors en charge les captures, opérations et remise sur site. L'administration communale défraye l'association à hauteur des services rendus. Si une association est disposée à s'impliquer à ce degré, cette dernière solution peut être préférable. Une association qui s'occupe quotidiennement de chats errants et qui dispose par conséquent des connaissances et du matériel requis (trappes...), assure une approche professionnelle, et peut éventuellement prendre à sa charge les cas « particuliers » (chats nécessitant des soins ou une convalescence par exemple).

Création d'un poste de responsable de la question animale

Au vu des éléments précédents, il nous semble utile, pour qu'un travail rigoureux soit fourni, de créer dans chaque commune un poste de responsable de la question animale en Mairie. Jusqu'à présent, en effet, seul le maire est en charge des questions relatives à l'animal (chiens errants, chiens dangereux...), et les associations travaillent sur le terrain. Créer un poste entièrement alloué à ces questions permettrait de mettre en lien toutes les parties prenantes, afin de travailler de façon plus juste et plus adéquate, en gardant toujours comme ligne de conduite le plus grand respect possible envers les animaux.

Une telle initiative a déjà eu lieu notamment à Montpellier, où Mme Bénézech, présidente de la SPA de la ville et adjointe au maire, est responsable depuis plusieurs années d'une politique de gestion de l'animal, mise en place en 2002 à travers la commission « Animal en Ville ». Cette politique, qui s'inscrit totalement dans notre démarche, vise à « *harmoniser la cohabitation entre les Montpelliérains et nos amis les bêtes. Sans stigmatisation aucune et avec le souci de responsabiliser chacun, la Ville de Montpellier espère convaincre que le respect de l'espace public est indispensable à la bonne intégration des animaux en ville. Garantir la place et le bien-être de l'animal de compagnie dans le respect des exigences de propreté, préserver la vie sauvage, informer sur les moyens de se prémunir contre les désagréments, autant d'objectifs que la Ville de Montpellier s'est fixée afin que la cohabitation entre les hommes et les animaux soient des plus paisibles* ».

Plusieurs de leurs initiatives ont un réel succès, notamment la création d'« espaces canins » : ces espaces verts réservés aux chiens et à leurs maîtres permettent aux animaux de courir et de se défouler sans déranger les promeneurs ou les enfants dans un parc classique.

Ce genre d'initiative et bien d'autres pourraient être mises en place par le responsable en protection animale que nous suggérons, qui serait en charge des questions liées à l'animal en ville citées précédemment. Ses tâches seraient de :

- inviter et guider la restauration collective à proposer des menus végétariens au moins une fois par semaine, en suivant par exemple la campagne « Jeudi Veggie » de l'AVF (voir § « Développement de l'offre végétarienne en restauration collective ») ;

- s'occuper de la gestion des « nuisibles » en mettant en place des alternatives respectueuses des animaux (voir § « Régulation des animaux « nuisibles ») ;

- gérer les chats sauvages par des campagnes de stérilisation (voir § « Stérilisation, identification et relâche des chats sauvages ») ;

- réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation à la question animale (plaquettes et brochures, site Internet, sensibilisation dans les écoles (voir § « Développement de l'offre végétarienne en restauration collective ») ;

- soutenir et donner une visibilité aux acteurs locaux du secteur (associations, refuges, SPA...) (voir § « Protection des animaux de compagnie ») ;

- résoudre toute autre question relative aux animaux.

Ces questions nous concernent tous : les animaux, sauvages ou domestiques, font partie depuis toujours du paysage urbain, et les problématiques posées par leur coexistence avec les humains ne peut pas être traitées à la légère. Nous sommes persuadés que les hommes et les animaux peuvent cohabiter dans les meilleures conditions. Il faut pour cela se donner les moyens de répondre aux besoins de chacun. Une politique entièrement dédiée à ces questions s'avère donc être une solution à la fois bénéfique pour les citoyens et pour les animaux.

Remerciements

Un grand merci à tous ceux qui nous ont aidé à collecter les informations pour constituer ce dossier :

- Association Végétarienne de France (AVF)
- Association 30 Millions d'Amis
- Société Protectrice des Animaux (SPA) de Loire-Atlantique (44)
- Association Des Animaux et des Hommes de Bouguenais (44)
- Association Code Animal

Sources et références

Introduction

Josse Melvin, *Militantisme, politique et droits des animaux*, 2013, édition Droits des Animaux

http://fr.wikipedia.org/wiki/Parti_pour_les_animaux

<https://www.partijvoordedieren.nl/>

<http://www.30millionsdamis.fr/presidentielle2012.html>

Développement de l'offre végétarienne en restauration collective

www.vegetarisme.fr

http://www.vrg.org/nutrition/2009_ADA_position_paper.pdf (en anglais)

ou en français : http://www.vegetarisme.fr/_pdfs/Position_ADA_2009_VF.pdf

<http://www.sudouest.fr/2013/07/03/des-menus-vegetariens-demandes-a-la-cantine-1104009-4338.php>

<http://www.sudouest.fr/2012/06/26/les-repas-vegetariens-au-menu-des-cantines-753624-3603.php>

<http://www.20min.ch/ro/news/suisse/story/16387544>

www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/enfanceeducation/enfance-scolaire/peri-scolaires/restauration-scolaire/menus

www.mairie2.paris.fr/mairie02/

<http://www.lyon.fr/page/enfance-et-education/leducation/la-restauration-scolaire.html>

<http://www.greenetvert.fr/2013/05/20/la-premiere-cantine-entierement-vegetarienne-a-new-york/73900>

http://www.dailymotion.com/video/x11grlg_les-vegetariens-peuvent-ils-sauver-l-humanite_news

Interdiction des cirques avec animaux sauvages

Brochure Code Animal, mars 2013 : "Cirques : le changement c'est maintenant !"

<http://www.code-animal.com/blog/category/cirques/>

<http://www.code-animal.com/sinformer/cirque.php>

<http://www.one-voice.fr/loisirs-et-compagnie-sans-violence/cirques-ni-cage-ni-fouet-ni-piste/>

<http://www.gaia.be/fr/actualite/le-conseil-des-ministres-ratifie-l-interdiction-des-cirques-avec-animaux-sauvages>

Régulation des animaux « nuisibles »

aspas-nature.org

<http://www.spa.asso.fr/reglementation-animaux-nuisibles>

ambassadedespigeons.com

Article L.427-1 et suivants, et R-427-1 et suivants du Code de l'Environnement

Protection des animaux de compagnie

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Fourriere_animale_guide_cle8629f9.pdf

<http://www.spa.asso.fr/reglementation-fourrieres>

Stérilisation, identification et relâche des chats sauvages

<http://www.neighborhoodcats.org/uploads/File/howto/TNRmini-courseFRENCH.pdf>

http://www.protection-animaux.com/communes/mailling05/download/mb_katzenkastration_fr.pdf

http://www.cause-animale-nord.fr/wp-content/uploads/2013/08/chats_errants.pdf

Création d'un poste de responsable de la question animale

http://www.montpellier.fr/2822-l-animal-en-ville.htm#toced_headerH2_3

<http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/chiens-dangereux-animaux-errants-le-role-du-maire>

<http://un-jour-vegetarien.fr/>